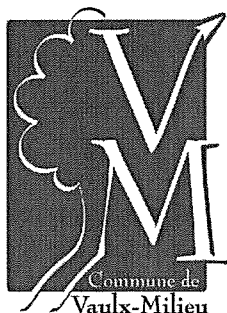


# République Française

Département de l' Isère



## ARRETE n°26-47

Autorisation provisoire d'occupation du domaine public engendrant une réglementation de stationnement dans le cadre du Marché aux Saveurs.

Occupation de la Halle située place de la Fontaine, des places de stationnement tout autour ainsi que le parking devant pour la journée du 08 mai 2026.

Le Maire de Vaulx-Milieu,

Vu les articles L.2212-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R-44 et R-225 relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs des Maires,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation du Marché aux Saveurs sous la Halle – Place de la Fontaine – 38090 VAULX-MILIEU, le vendredi 08 mai 2026,

Considérant la mise en place des installations nécessite d'interdire l'accès des véhicules au parking autour de la Halle pendant la durée de la manifestation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisation de la fête du Marché aux Saveurs sous la Halle le 08 mai 2026 de 08 à 14 heures est autorisée.

**Article 2** : Du jeudi 07, 15 heures au vendredi 08, 17 heures, l'accès et le stationnement autour de la Halle et sur le parking devant la Halle sont réservés aux intervenants (associations, musiciens, commerçants etc...).

**Article 3** : Les organisateurs et le service technique de la commune sont chargés de la mise en place des barrières et du balisage.

**Article 4** : Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie ainsi qu'à des services techniques d'éclairage public, de réseau de distribution électrique ou de communication en cas de besoin.

Article 5 : La sécurité est à la charge de l'organisateur. Il devra se conformer aux préconisations édictées par le plan « Vigipirate » « Urgence Attentat ».

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>ème</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 L325-3 du Code de la route.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours citoyens » dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 8 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle d'Abeau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle d'Abeau,
- à la Police Municipale de l'Isle d'Abeau,
- à M. le chef de la caserne de Four.
- à M le président de la C.A.P.I.

Fait à Vaulx-Milieu, le 28 avril 2026

Affiché le : 30/04/26

Le Maire,

Dominique BERGER

A handwritten signature in dark ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de VAULX-MILIEU" at the top and "ISERE" at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.